



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Société Antoine Ouest  
Extension d'une station de lavage de camions citernes  
située ZA du Val Coric à Guer

La demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement, présentée par la société Antoine Ouest, portant sur un projet d'extension de la station de lavage de camions citernes qu'elle exploite ZA du Val Coric à Guer, sera soumise à une **consultation du public par voie électronique du mercredi 8 avril 2026 à 9h au mercredi 8 juillet 2026 à minuit, soit pour une durée de trois mois.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera consultable par voie électronique sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7185/>. Ce dossier sera également consultable avec l'avis de consultation du public sur le site Internet des services de l'État du Morbihan à l'adresse : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public>. Les avis réglementairement requis sont mis en ligne sur le site de la consultation au fur et à mesure de leur émission. Toute précision ou information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de M. Kevin Melin, par téléphone au 06 21 58 32 62 ou par courriel à l'adresse suivante : [kevin.melin@delisle-sa.com](mailto:kevin.melin@delisle-sa.com).

Mme Michelle Tanguy, conseil en urbanisme, est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Rennes. Mme Camille Hanrot-Lore, géographe-urbaniste en retraite et M. Stéphane Simon, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

**Deux réunions publiques présidées par la présidente de la commission d'enquête, en présence de la société Antoine Ouest, sont organisées au cours de la consultation du public :**

- réunion publique d'ouverture : le jeudi 16 avril 2026 à 18h30, en mairie de GUER
- réunion publique de clôture : elle se tiendra dans les quinze derniers jours de la consultation du public et sera annoncée via le site internet de la consultation.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7185/>. Les observations et propositions du public transmises par voie postale (en mairie de Guer, Place de l'Hôtel de Ville 56380 GUER) ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice en main propre lors des réunions publiques, seront versées sur le site de la consultation. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site de la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7185/>.

A l'issue de la consultation du public, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité risques) et en mairie de Guer du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pendant un an à compter de la clôture de la consultation. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et sur le site de la consultation du public.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, délivrée par le préfet du Morbihan, sera une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer,



Thierry CHATELAIN